

## Extrait du registre des délibérations

Séance du 24 Septembre 2015

L'an 2015 et le 24 Septembre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil Municipal sous la présidence de BILLARD Pierre, Maire

**Présents** : M. BILLARD Pierre, Maire, M. BOUTONNET Christian, , Mme LIVROZET Martine, Mme MONNERY Martine, M. AUFEVRE Adrien, M. MENEZ Didier, Mme BEGUIGNOT Claude, Mme BOILARD Valérie, Mme MANGERET Marie-Françoise, M. TISSERON Pascal, Mme MARILLIER Dominique (arrivée à 19 h 13), M. SCHOONBAERT Laurent, Mme BOULAY Chantal, M. LEGRAND Renaud, Mme SINNIGER Christine, M. CURIEUX Didier

Excusé(s) ayant donné procuration : M. MENETRIER Gilles ayant donné procuration à Mme Martine MONNERY, M. DEBARALLE Arnaud ayant donné procuration à Mme Chantal BOULAY

Absent(s) : Mme PERRAUDIN Alice

### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 19
- Présents : 16

#### **réf : 2015\_047 Nomination d'un secrétaire de séance**

Conformément à l'article L 2121.5 du C.G.C.T., le conseil municipal nomme, à l'unanimité, Mme Valérie BOILARD pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

#### **réf : 2015\_048 Adoption du compte rendu de réunion du 07 juillet 2015**

Le président ouvre la séance à dix-neuf heures et zéro minute. Le nombre des présents étant de 15 , le quorum est atteint, le conseil municipal peut délibérer valablement puisque la majorité de ses membres en exercice est présente, conformément à l'article L 2121.17 du C.G.C.T.

M. le Maire soumet, à l'approbation des membres, le procès-verbal du 07 juillet 2015. Aucune observation n'étant formulée, celui-ci est adopté à l'unanimité.

M. Schoonbaert revient sur son absence à la dernière réunion de la CCNB. M. Schoonbaert souhaite rencontrer les élus communautaires en amont des réunions pour donner éventuellement des pouvoirs.

M. Billard précise que chacun est libre de sa position et qu'il est aisé de donner son pouvoir en la précisant. Sur des sujets majeurs, la commune s'est retrouvée sous représentée, à la CCNB, en l'absence de pouvoir. Ceci est un manque d'investissement et de représentativité.

M. Schoonbaert insiste sur le fait de rencontrer les élus communautaires en amont des réunions pour donner éventuellement des pouvoirs et que son absence n'est pas un manque d'investissement.

M. Billard pense que cette demande est une échappatoire et débattrà avec ses adjoints sur la pertinence ou non de rencontrer les élus communautaires avant les réunions de la CCNB.

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

#### **réf : 2015\_049 Décisions du maire prises par délégation du conseil municipal**

2015\_DM\_009 LOCATION APPARTEMENT 16 AVENUE DU BEL AIR

En vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 11 avril 2014 prise en application

Des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales déléguant

Au Maire certaines attributions du Conseil Municipal, et notamment la décision de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

M. Le Maire **DECIDE** de procéder, à compter du 22 Août 2015, à la location ci-après :

Adresse	<b>16 Avenue du Bel Air</b>
Appartement	T4
<b>Superficie</b>	<b>71.5 m2</b>
<b>Montant du Loyer</b>	<b>491.81 Euros</b>
Dépôt de garantie égal à un mois	<b>491.81 Euros</b>

Un bail de location sera signé entre le locataire et la Commune de SAINT PIERRE LE MOUTIER.

Aucun (pour : 0 contre : 0 abstentions : 0)

**réf : 2015\_050 Produits Irrécouvrables : Demande d'admission en non-valeur**

M. le Maire soumet au conseil municipal une demande émanant du trésorier municipal, en date du 29 juillet 2015, d'admission en non-valeur pour un montant de 751.70 €, concernant 10 pièces relatives à

- 2011 : 1 pièce certificat d'irréouvrabilité pour le débiteur  
1 pièce clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
- 2012 : 1 pièce certificat d'irréouvrabilité pour le débiteur
- 2013 : 3 pièces certificat d'irréouvrabilité pour le débiteur  
1 pièce RAR inférieur seuil de poursuite  
1 pièce clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
- 2014 : 1 pièce certificat d'irréouvrabilité pour le débiteur  
1 pièce RAR inférieur seuil de poursuite

Le conseil municipal accepte à l'unanimité d'admettre en non-valeur ces pièces pour un montant de 751.70 € et d'inscrire cette somme au compte 654 "Pertes sur créances irrécouvrables".

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

**réf : 2015\_054 Subvention Judo Club**

M. le Maire informe les membres de l'assemblée qu'une convention a été signée entre le club de judo de Varennes-Vauzelles et de Saint-Pierre-le-Moûtier. Les salariés du club de Varennes-Vauzelles dispenseront les cours au dojo de Saint-Pierre-le-Moûtier. Le but étant de faire repartir le club de St Pierre le Moûtier la saison prochaine. L'intervention du club de Varennes-Vauzelles n'entraînera pas de surcoût financier par rapport à l'an passé.

M. le Maire propose de verser une subvention de 1 800 € au club de Judo de Saint-Pierre-le-Moûtier.

Après délibération, le conseil municipal accepte de soutenir cette association à concurrence de 1 800 € et charge M. le maire de procéder au versement de cette subvention.

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

**réf : 2015\_052 Délibération du Conseil Municipal autorisant le maire à ester en justice**

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'une requête a été présentée à la commune par un ancien agent de la collectivité en date du 22 juillet 2015.

Considérant que le code général des collectivités territoriales dispose qu'en l'absence de délégation consentie au maire, le conseil municipal délibère sur les actions à intenter au nom de la commune (article L 2132-1).

En séance du 15 octobre 2014, les membres du conseil municipal avaient autorisé, M le Maire, à ester en justice auprès du tribunal administratif concernant cette affaire avec une naissance d'action avant la fin du 1er trimestre 2015.

M. le Maire demande aux membres du conseil de bien vouloir l'autoriser à ester en justice auprès du tribunal administratif concernant cette affaire.

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

Autorise M. le maire à ester en justice auprès du tribunal administratif concernant cette affaire.

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

**réf : 2015\_057 Régime des Provisions**

Concernant le budget de la commune, M. le maire expose au conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir une provision puisqu'il existe l'ouverture d'un contentieux juridique contre la commune. Le montant de l'indemnisation sollicitée est de 31 936.50 €.

Il propose d'en fixer le montant à 10 000 € et d'inscrire cette dépense au compte 6875. Une somme identique sera également provisionnée sur le budget 2016.

Le conseil municipal, après délibération, accepte d'inscrire budgétairement, au compte 6875, une provision d'un montant de 10 000 €. La provision donnera lieu à reprise dès le rendu du jugement de l'instance judiciaire compétente.

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

**réf : 2015\_055 Plan de financement City Stade**

Monsieur le Maire rappelle le futur projet du terrain multisports proposé par le conseil municipal des jeunes.

Le City stade n'étant plus éligible au CNDS, Monsieur le Maire propose un nouveau plan de financement.

Dépenses		%	Recettes		%
Libelle	Montant HT		Libellé	Montant HT	
<b>Travaux HT</b>			<b>Subventions</b>		
City stade	46 325,00 €		Caf aide investissement	33 600,00 €	49,91
Travaux préparatoires	21 000,00 €		Conseil Départemental	6 795,00 €	10.09
			PETR Pays Nevers Sud Nivernais	13 465,00 €	20.00
<b>s/total travaux</b>	<b>67 325,00 €</b>	<b>100,00</b>	<b>s/total subventions</b>	<b>53 860,00 €</b>	<b>80.00</b>
			Autofinancement	13 465,00 €	<b>20.00</b>
		<b>0,00</b>			
<b>TOTAL DEPENSES OPERATION HT</b>	<b>67 325,00 €</b>	<b>100,00</b>	<b>TOTAL RECETTES OPERATION</b>	<b>67 325,00 €</b>	<b>100,00</b>

Le conseil municipal acte ce projet dans la limite de l'autofinancement proposé ci-dessus et approuve le plan de financement.

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

#### réf : 2015\_058 Plan de financement couverture Presbytère

M. le maire présente au conseil municipal le nouveau projet de réfection de la couverture du Presbytère, suite à la demande de l'architecte des bâtiments de France.

Dépenses		%	Recettes		%
Libelle	Montant HT		Libellé	Montant HT	
<b>Travaux</b>			<b>Subventions</b>		
Travaux de couverture	56 244.76 €	100,00	DRAC	28 122.38€	50,00
		0,00	Conseil Départemental de la Nièvre	16 873.43 €	30,00
		0,00			
<b>s/total travaux</b>	<b>56 244.76 €</b>	<b>100,00</b>	<b>s/total subventions</b>	<b>44 995.81 €</b>	<b>80,00</b>
			Autofinancement	11 248.95 €	<b>20,00</b>
<b>TOTAL DEPENSES OPERATION HT</b>	<b>56 244.76 €</b>	<b>100,00</b>	<b>TOTAL RECETTES OPERATION</b>	<b>56 244.76 €</b>	<b>100,00</b>

Conscient de l'importance de réaliser ces aménagements, le conseil municipal adopte ce projet, approuve le plan de financement proposé ci-dessus, charge M. le Maire de solliciter le soutien financier des partenaires institutionnels et l'autorise à signer tout document en ces sens pour permettre la réalisation de cette opération.

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

#### réf : 2015\_061 Modification du Plan Local d'Urbanisme

Monsieur le Maire propose de modifier le Plan Local d'Urbanisme comme suit

- transformer un terrain en zone NL au lieu de zone N
- Zone UB : les toitures terrasses peuvent être admises sous réserve d'une bonne intégration au bâti existant ou avec les constructions avoisinantes.
- Zone UB : toutefois, le souci d'intégration des constructions dans leur contexte et l'économie du projet peut conduire à proposer un vocabulaire architectural contemporain ne répondant pas aux obligations de volumétrie, de pente de toiture et de matériaux édictés. Dans ce cas, la notice décrivant le projet de la demande de permis de construire devra mettre en avant un argumentaire architectural rigoureux démontrant la bonne intégration du bâtiment au site.

A l'unanimité, le conseil municipal est favorable à cette modification et autorise Monsieur le Maire à signer tout document en ces sens pour permettre la modification énoncée.

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

#### réf : 2015\_051 Décision Modificative

M. le maire présente à l'assemblée les ajustements budgétaires figurant sur l'annexe jointe.

Ceux-ci prévoient la provision pour risque, la modification du Plan Local d'Urbanisme, et le financement de la toiture du Presbytère.

A l'unanimité, le conseil municipal valide la décision modificative 2015.001 telle que proposée par M. le Maire.

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

**réf : 2015\_053 CONTRAT ENFANCE JEUNESSE : DECISION DE RENOUELEMENT POUR 2015/2018**

Le Contrat Enfance Jeunesse 2011/2014 est arrivé à son échéance au 31 décembre 2014.

Afin de procéder à son renouvellement pour les années 2015 à 2018, Monsieur le Maire propose à son conseil municipal de s'engager sur les actions suivantes :

- Volet Enfance : Gestionnaire "Mairie de SAINT PIERRE LE MOUTIER"

Actions : Multi-accueil, Relais Assistants Maternels, Accueil de Loisirs Sans Hébergement maternel vacances

- Volet Jeunesse : Gestionnaire "Centre social cantonal"

Actions : Accueils de loisirs plus de 6 ans (mercredis, vacances, périscolaires), Accueils de loisirs Jeunes (12/17 ans)

A l'unanimité, le conseil municipal est favorable au renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse portant sur les actions ci-dessus désignées et autorise M. le Maire à signer le CEJ, en ce sens, avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Nièvre et la Caisse Régionale de Mutualité Sociale Agricole de Bourgogne.

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

**réf : 2015\_062 Accueil de Loisirs sans hébergement maternel vacances**

Dans le souci, de répondre au mieux aux besoins des familles, M. le Maire propose d'élargir les horaires d'ouverture de l'ALSH maternel vacances à savoir 11 heures d'amplitude horaire au lieu de 10 heures actuellement. Ces aménagements n'engendreront pas de surcoût au niveau du personnel communal.

Afin d'être dans le cadre réglementaire de la CAF, et suite à la réunion de la commission des finances, Monsieur le Maire suggère aux membres du conseil une facturation à l'heure afin d'être le plus juste possible pour les familles.

L'année 2016 sera une période test. Un bilan sera effectué en fin d'année dans le but d'étudier la pertinence des heures d'ouverture et la facturation à l'heure.

A l'unanimité, le conseil municipal adopte cette proposition. Le règlement intérieur de l'Espace Petite Enfance sera modifié en conséquence.

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

**réf : 2015\_059 Agenda d'accessibilité programmée**

L'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 prévoit la mise en place d'un outil, l'agenda d'accessibilité programmée (Ad'Ap), permettant de prolonger, au-delà de 2015, le délai permettant d'effectuer les travaux de mise en accessibilité des établissements recevant du public (ERP) et des installations ouvertes au public (IOP). Le projet d'Ad'AP doit être déposé dans les douze mois suivant la publication de l'ordonnance, donc au plus tard le 27 septembre 2015.

Le décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 définit le contenu de l'Ad'Ap. Il fixe également les conditions de son approbation par l'autorité administrative et les modalités de prorogation éventuelle des délais. Il adapte enfin les procédures existantes relatives aux demandes d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public.

Il apportera un cadre juridique sécurisé mais s'accompagnera d'un calendrier précis et d'un engagement financier.

Le projet d'Ad'AP doit être validé par le préfet. Cette validation permettra ainsi d'entériner l'échéancier pour la mise en accessibilité. Le dispositif comportera des points de contrôle réguliers et une validation à son terme.

Monsieur le Maire soumet l'Ad'AP de la collectivité aux membres du conseil municipal le projet concernant les ERP de la commune pour un chiffrage global de 141 000 € HT sur 6 ans. Le chiffrage ne tient pas compte du travail en régie des agents communaux. Le coût global est donc moins élevé.

Monsieur Billard souligne que la réorganisation des services administratifs de la mairie permet de montrer la bonne volonté de la commune concernant la mise en œuvre du programme.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil approuvent à l'unanimité le projet d'Ad'AP ci-joint.

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

**réf : 2015\_060 Modification loyer logement rue de Paris**

M. le Maire informe le conseil municipal que le logement situé Rue de Paris est vacant depuis plusieurs semaines.

Les caractéristiques sont les suivantes :

- surface : 75.45 m<sup>2</sup>
- nombre de pièces : 3 pièces et cuisine
- Loyer 525.51 €
- Chauffage au gaz

Monsieur Tisseron précise que le loyer avait été fixé pour un logement neuf. Au vu de l'état de l'appartement, ce loyer ne semble plus justifié.

Aucune demande de location n'a été effectuée sur ce logement, c'est pourquoi M. le Maire propose de diminuer le loyer et de le fixer à 450 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte de fixer le loyer à 450 € et autorise M. le maire à effectuer toutes démarches en ce sens.

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

Séance levée à 21 h 00.

En mairie, le 08/10/2015  
Le Maire, Pierre BILLARD